

Singuliers Regards 5

Concours photos Musée Pierre Merlier



Musée Pierre Merlier
Hameau du Saulce
89290 Escolives Sainte Camille
Tél. +336 74 86 17 05
secretariat@museepierremerlier.fr

Limite d'envoi des photos : 1er mai 2026



Article 1^{er} – Le concours photo organisé par l'association **Musée Pierre Merlier** est ouvert à partir du 1er mars 2026.

Art. 2 – Le concours est gratuit et ouvert à tou.te.s.
Concernant les personnes mineures, le concours se fait avec l'autorisation écrite et sous responsabilité du (de la) représentant.e légal.e pouvant justifier de l'autorité parentale.

Art. 3 – Thème 2025 : **Singuliers Regards 5**

Art. 4 – Seules seront acceptées les **photos numériques** (jpeg haute résolution) dont le sujet sera, tout ou partie, d'une ou plusieurs œuvres de Pierre Merlier ou des bâtiments abritant la collection.

Art. 5 – **1 seule photo** sera acceptée par candidat.e. Elle sera accompagnée du nom de l'auteur.e, ses coordonnées postales, son mail et **son acceptation du présent règlement ainsi que le titre du cliché à : secretariat@museepierremerlier.fr**

Art. 6 **Date limite d'envoi des photographies fixée au 1er mai 2026.**

Art. 7 – **Les photos feront l'objet d'une sélection par un jury désigné par les administrateurs de l'association Musée Pierre Merlier. Aucun.e participant.e au concours ne peut participer à ce jury.**

Art. 8 – **Les 5 photographies lauréates** feront l'objet d'un tirage sur bache et seront exposées sur les grilles du Moulin du Saulce durant la saison d'ouverture 2026 du Musée Pierre Merlier.

Les participant.e.s autorisent *Le Musée Pierre Merlier* à diffuser leur œuvre, sans rémunération d'exploitation dans le cadre des activités de l'association. De même, les membres des l'association Musée Pierre Merlier s'engagent à ne pas exploiter une image en dehors du cadre de leurs manifestations sans l'autorisation de leur auteur.e.

Art. 9 - Les noms des lauréat.e.s seront dévoilés le **13 juin 2026**. A cette occasion, les participant.e.s seront convié.e.s à un apéritif pour l'inauguration des bâches.

Art. 9 bis - **Les lauréats bénéficient de l'entrée gratuite au musée toute l'année, et les bâches leur sont offertes en fin de saison**

Art. 10 - Du seul fait de leur participation, les auteur.e.s garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Art. 11 - La participation au concours implique **l'acceptation sans réserve des termes** du présent règlement.
Les dossiers non conformes ne seront pas retenus.





Je, soussigné(e)

Demeurant.....

.....

Tél. :

E-mail :

Accepte sans réserve les termes du règlement Concours photo
« Singuliers Regards 5 » 2026

Date :

Signature